

Objet : Délégation de fonctions à Alain Caraco, vice-président chargé de de la coopération métropolitaine de mobilité et du développement numérique

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération, il convient de donner délégation aux vice-présidents,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer aux vice-présidents l'exercice d'une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du président et des vice-présidents de Grand Chambéry du 9 avril 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

ARRETE

Article 1 : les fonctions relatives à la coopération métropolitaine de mobilité et au développement numérique sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour la durée du mandat 2026-2032, à Alain Caraco, 13^e vice-président,

Article 2 : la délégation recouvre notamment les fonctions suivantes :

- les relations avec le syndicat mixte des mobilités de l'ouest savoyard (SYMOS),
- la coopération en matière de mobilité en dehors du périmètre de l'agglomération,
- la participation aux études de l'étoile ferroviaire de Chambéry et du projet de SERM,
- la participation au comité des financeurs du projet Lyon-Turin,
- la cohérence des politiques communautaires de mobilité avec les orientations tracées à l'échelle métropolitaine, en concertation et appui au vice-président chargé des mobilités,
- le suivi du schéma directeur numérique,
- le déploiement de la plateforme web,
- les liens avec les acteurs du numérique,
- la contribution au développement du territoire connecté,
- le recensement dans la matière déléguée des attentes des usagers et les réponses à apporter,

Article 3 : la délégation emporte signature des documents, pièces et actes relatifs aux fonctions définies à l'article 2, qui devra être précédée de la mention « par délégation du président »,

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Chambéry,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)

Numéro attribué à l'acte :

2026-057A

Objet de l'acte :	Délégation de fonctions à Alain Caraco, vice-président chargé de de la coopération métropolitaine de mobilité et du développement numérique
Classification Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres
Date de l'acte :	
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260520-lmc1H35879H1-AR
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35879H1

Date de transmission en Préfecture :	22 mai 2026
Date de réception en Préfecture :	22 mai 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 22 mai 2026